



DGS24-12_20240412- AVENANT N°1 MARCHE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R.2112-4 à R.2113-6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 25 octobre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif,

Vu le marché public avec le groupement AU*M ARCHITECTES-URBANISTES (Mandataire) / WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / INGSPORT / GENIE ACOUSTIQUE / ICS notifié le 23 novembre 2021,

Vu le budget communal,

Considérant les modifications concernant la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue des études conception, le coût de référence des travaux établi à l'issue des études conception et le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure et de signer avec le groupement AU*M ARCHITECTES-URBANISTES (Mandataire) / WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / INGSPORT / GENIE ACOUSTIQUE / ICS l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif aux conditions suivantes :

- rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue des études conception : + 18 000 € HT soit un montant total de 964 312 € HT
- coût de référence des travaux arrêté à 8 060 165 € HT en valeur novembre 2023
- délai d'exécution : phase conception : 21 mois à partir du 3 janvier 2022 ; phase réalisation des travaux : 20 mois à compter du 2 octobre 2023

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 12 avril 2024

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

